prevaly
Votre partenaire
Prévention Santé Travail

Les SERVICES PREVALY

inclus dans votre cotisation

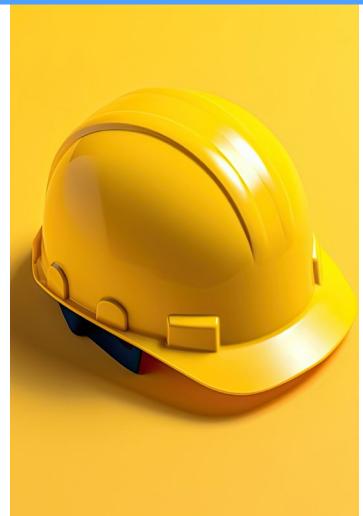

Qui sommes-nous ?

PREVALY, le service de prévention et de santé au travail à Toulouse

PREVALY est le **service de Prévention et de Santé au Travail** qui compte le plus grand nombre d'adhérents **en Occitanie**.

Nous accompagnons les entreprises situées dans l'arrondissement toulousain, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité.

Organisme **à but non lucratif** agréé par la DREETS, notre service est financé exclusivement par les entreprises adhérentes.

Notre objectif : préserver la santé des acteurs de l'entreprise et les aider à faire de la prévention un facteur clé de performance globale.

Animées et coordonnées par des médecins du travail, nos équipes rassemblent des **compétences complémentaires,** avec des professionnels au **profil médical et technique :**

- Infirmiers
- Assistants médicaux
- Techniciens en Prévention des Risques Professionnels
- Ergonomes
- Toxicologues
- Psychologues du travail
- Diététicienne
- Coordinatrices maintien en emploi...

PREVALY en chiffres

+ de
25.000
entreprises adhérentes

+ de
420.000
salariés suivis

+ de
400
collaborateurs

Notre mission

Ce que dit la loi

La réglementation nous confère une mission principale, exclusivement préventive :

ÉVITER toute ALTÉRATION de la SANTÉ des travailleurs du fait de leur TRAVAIL !

Pour se faire, nous nous positionnons en tant que partenaire et vous proposons différents accompagnements. L'ensemble de ces accompagnements constitue notre offre de services.

Ils sont inclus dans votre cotisation et couvrent les **3 volets majeurs de la santé au travail :**

Prévenir les RISQUES PROFESSIONNELS

Assurer le SUIVI individuel de l'état de SANTÉ

Prévenir la DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

> “ Découvrez l'étendue de **nos savoirs-faire et de nos actions** afin d'inspirer votre démarche de prévention. Nos équipes sont à vos côtés pour vous conseiller et co-construire avec vous un plan d'action efficace et pérenne.
>
> En travaillant ensemble pour maitriser les risques professionnels, améliorer les conditions de travail et préserver la santé de vos salariés, nous faisons de la santé au travail un véritable levier qui **favorise la performance globale de votre entreprise**. ”

Céline Bon,
Présidente de PREVALY

Sommaire

Aide à l'évaluation des risques professionnels

- Fiche d'entreprise ..... p. 6
- Aide au Document Unique ..... p. 7
- Relais de prévention ..... p. 8
- Participation aux réunions CSE/CSSCT ..... p. 9

Accompagnements et conseils de prévention

- Démarche collective de prévention (QVCT, RPS, TMS, VSST...) ..... p. 11
- Analyse de l'environnement de travail (bruit, poussières, vibration...) p. 13
- Aménagement et conception des locaux ..... p. 15
- Analyse d'un poste de travail ..... p. 16

Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs

- Visite à l'embauche ..... p. 18
- Suivi médical périodique ..... p. 19
- Visite à la demande ..... p. 20
- Visite de pré-reprise ..... p. 21
- Visite de reprise ..... p. 22
- Visite de mi-carrière ..... p. 23

Prévention de la désinsertion professionnelle

- RDV de liaison ..... p. 25
- Cellule PDP (Prévention de la Désinsertion Professionnelle) ..... p. 26

Informations et sensibilisations

- RDV prévention des employeurs (webinaire, atelier) ..... p. 29
- Sensibilisation des salariés ..... p. 31
- Informations en ligne ..... p. 33

Accompagnement des dirigeants

- Suivi santé dirigeant ..... p. 35
- Dispositif ADELE ..... p. 36
- Accompagnement à l'obtention de subventions ..... p. 37

L’aide à l’ÉVALUATION DES RISQUES Professionnels

Vous guider dans le repérage des risques et vous aider à les réduire

Fiche d'Entreprise

De quoi s'agit-il ?

La Fiche d'Entreprise est un **document règlementaire obligatoire** dont toute entreprise doit disposer, dès l'embauche du premier salarié.

Elle répertorie des informations d'ordre général sur l'entreprise et **identifie les risques professionnels** auxquels peuvent être exposés les salariés.

Elle contient aussi des **préconisations pour améliorer les conditions de travail** et ainsi préserver la santé des salariés.

Sa réalisation est confiée à votre service de Prévention et de Santé au travail. Elle est ensuite **mise à jour tous les 4 ans** (ou à chaque changement majeur d'organisation).

Concrètement, ça se passe comment ?

Nous venons vous rencontrer pour réaliser une visite de vos locaux afin de comprendre votre activité, votre organisation et observer les situations de travail des salariés.

Vous êtes concerné si

- Vous venez d'adhérer à Prevaly.
- Votre Fiche d'Entreprise a été faite il y a plus de 4 ans.
- Vous avez réaménagé les lieux de travail ou effectué un changement majeur d'organisation.

Objectifs

- Lister les risques professionnels présents dans votre entreprise.
- Vous conseiller et vous accompagner sur les actions de prévention à mettre en place pour l'amélioration des conditions de travail.

Le + pour votre entreprise

- Vous êtes informés des risques professionnels de votre entreprise et savez quels sont les salariés qui y sont exposés.
- La fiche d'entreprise **génère automatiquement des suggestions personnalisées** dans Noa, la solution digitale pour réaliser votre Document Unique (disponible dans votre espace adhérent)

Aide au Document Unique

De quoi s'agit-il ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un **document obligatoire** pour toute entreprise dès l'embauche du premier salarié.

Il **recense, liste et hiérarchise tous les risques professionnels** potentiels au sein de votre entreprise afin de définir les actions de prévention à mettre en place pour les réduire.

Sa réalisation est placée **sous votre responsabilité**.

Au-delà de répondre à une obligation réglementaire, il s'agit d'un véritable outil pour piloter vos démarches de prévention et améliorer les conditions de travail.

Concrètement, ça se passe comment ?

En venant à votre rencontre ou à distance, Prevaly vous accompagne avec une **méthodologie simple et des outils pratiques** pour réaliser votre évaluation des risques (notamment l'outil en ligne NOA, intégré à l'espace adhérent).

Prevaly peut également vous aider à réaliser le plan d'action associé.

Vous êtes concerné si

- Vous n'avez pas réalisé votre Document Unique.
- Votre Document Unique est fait mais vous avez besoin d'aide pour mettre en œuvre le plan d'action.

Objectifs

- Vous aider à **répondre à vos obligation en accompagnant l'élaboration** de votre Document Unique.
- Vous conseiller pour sa mise à jour et le faire vivre dans le temps.

Le + pour votre entreprise

- Vous bénéficiez de **notre expertise et d'un outil** dédié (NOA) pour évaluer vos risques et définir des actions de prévention adaptées à votre activité et à vos contraintes.
- Vous êtes autonome pour mener votre démarche de prévention et limiter la survenue d'arrêts maladie, d'accidents de travail...

Relais de Prévention

De quoi s'agit-il ?

Le dispositif Relais de prévention vise à former un collaborateur (ou vous-même) pour **accompagner sa montée en compétence sur les sujets de santé/sécurité en entreprise** et ainsi, vous aider à répondre à vos obligations réglementaires.

En intégrant ce dispositif, votre référent se dote d'un **éventail de connaissances et d'outils pour une approche globale de la prévention** des risques professionnels.

C'est une opportunité pour bénéficier d'un **accompagnement privilégié par Prevaly et de conseils personnalisés.** Avec les Relais de prévention, vous êtes accompagné pour piloter une démarche de prévention concrète et réalisable.

Concrètement, ça se passe comment ?

Le participant s'engage à suivre 4 modules de formation d'une demi-journée (en présentiel).

En validant les modules, il devient « Relais de prévention » et vous aide à réaliser **votre évaluation des risques et le plan d'action associé.**

Il est **suivi par Prevaly** sur le long terme avec des échanges en continu sur les points de progrès.

Vous êtes concerné si

- Vous n'avez pas désigné de personne chargée des questions relatives à la santé et à la sécurité dans votre entreprise.
- Vous avez besoin d'être accompagné dans vos obligations liées à la prévention des risques professionnels.

Objectifs

- **Répondre à vos obligations** réglementaires en matière de prévention, santé et sécurité.
- Doter votre entreprise d'une personne compétente pour instaurer une véritable démarche de prévention.

Le + pour votre entreprise

- Vous êtes accompagné pour réaliser l'évaluation des risques professionnels et définir un plan d'action adapté à votre activité.
- Le dispositif favorise le dialogue social par une écoute concrète des besoins, préoccupations et propositions des équipes.

Participation aux réunions CSE et CSSCT

De quoi s'agit-il ?

Dans toutes les entreprises ayant plus de 50 salariés, Prevaly assiste aux réunions du CSE (Comité Social Economique) traitant des sujets de santé, sécurité et conditions de travail.

Ces réunions sont au nombre de 4 par an minimum. Pour les entreprises de plus de 300 salariés, une commission santé, sécurité et conditions de travail est créée (CSSCT) et le médecin du travail en est membre de droit.

Prevaly prend **part aux réunions d'échanges.**

Notre équipe **conseille les représentants des salariés et les dirigeants** sur les questions touchant aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité, aux actions de prévention...

Concrètement, ça se passe comment ?

Le médecin du travail ou un membre de son équipe assiste aux réunions et éclaire les discussions tout en adoptant une posture neutre.

Il rend compte si besoin de la situation générale de la prévention des risques dans l'entreprise (dans le respect du secret médical).

Vous êtes concerné si

- Votre entreprise a plus de 50 salariés.
- Vous organisez des réunions de CSE conformément à la réglementation en vigueur.

Objectifs

- **Conseiller l'employeur et les représentants du personnel** sur les questions touchant à la santé et à la sécurité des travailleurs.
- Promouvoir l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise.

Le + pour votre entreprise

- Prevaly vous apporte son expertise pour vous aider à **améliorer la qualité de vie et les conditions de travail**.
- Vous répondez efficacement à votre obligation légale en assurant la présence de Prevaly dans votre Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT).

ACCOMPAGNEMENTS & conseils

Initier et accompagner votre démarche de prévention

Démarche collective de prévention

De quoi s'agit-il ?

Qu'il s'agisse de QVCT, de RPS ou encore de TMS, Prevaly propose de vous accompagner dans une **démarche collective et participative** de prévention.

Il s'agit de **questionner le travail avec ceux qui le réalisent** au quotidien afin d'identifier des mesures de prévention qui améliorent les conditions de travail sur les plans techniques, organisationnels et humains.

L'enjeu est de **définir collectivement des pistes d'amélioration** pour :

- le fonctionnement de l'entreprise et le ressenti des équipes
- les conditions de travail
- la réduction des risques professionnels et des troubles de la santé

Concrètement, ça se passe comment ?

Nos équipes s'inscrivent à vos côtés sur la démarche, de l'état des lieux des risques au plan d'action de prévention.

L'**engagement fort du dirigeant est essentiel** pour mobiliser les salariés sur le projet et développer l'adhésion à la démarche.

Vous êtes concerné si

- Vous voulez améliorer les conditions de travail et le climat social de votre entreprise.
- Vous êtes prêt à engager une démarche d'amélioration avec la contribution de vos salariés.

Objectifs

- Améliorer les conditions de travail et le vécu du travail.
- Prévenir les troubles de la santé (stress, douleurs musculaires, insomnie...).

Le + pour votre entreprise

- Expertise technique d'un professionnel de la prévention.
- Fonctionnement plus fluide, bien-être des salariés, accomplissement du travail plus efficace, baisse de l'absentéisme et du turnover... Cette démarche **favorise la performance économique, opérationnelle et sociale** de votre entreprise.

Retour sommaire

Exemples de démarches collectives de prévention

Qualité de Vie au Travail (QVCT)

- Une démarche QVCT vise à améliorer les conditions de travail, la santé, et le bien-être des salariés tout en optimisant la performance globale de l'entreprise.

Risques Psycho-Sociaux (RPS)

- Il s'agit d'identifier, prévenir et gérer les facteurs de risques susceptibles de nuire à la santé mentale, physique et sociale des salariés (stress, conflits, surcharge de travail...)

Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

- Une démarche pour prévenir, réduire et gérer les risques liés aux troubles musculo-squelettiques en adaptant les postes, les outils et les process de travail pour prévenir l'usure physique des salariés.

Violences Sexistes et Sexuelles au Travail (VSST)

- Questionner le travail pour identifier, prévenir et traiter les comportements discriminatoires, harcelants ou abusifs pour garantir un environnement de travail respectueux, inclusif et sûr pour tous.

Risque routier

- Un accompagnement pour apprendre à manager le risque routier afin d'analyser, optimiser et sécuriser les déplacements professionnels et prévenir les risques d'accident.

Risque IA

- Une démarche pour accompagner l'intégration de l'IA, anticiper les risques qu'elle fait peser sur l'organisation du travail et déployer des actions de prévention visant à protéger les salariés.

Analyse de l'environnement de travail

De quoi s'agit-il ?

Lorsque des **facteurs environnementaux sont identifiés comme impactant la santé** des travailleurs, Prevaly peut vous accompagner dans votre démarche pour les prévenir.

Notre équipe vous accompagne dans l'analyse et l'évaluation des conditions de travail et d'exposition.

Prevaly peut vous conseiller sur la méthode à déployer et éventuellement réaliser des mesures pour affiner l'analyse.

Elles s'inscrivent dans le cadre de l'aide à l'évaluation des risques et d'une **approche globale des situations de travail.**

Concrètement, ça se passe comment ?

Prevaly vient dans votre entreprise pour observer et analyser les conditions d'exposition sur un ou plusieurs postes de travail.

Si besoin, nous mettons en œuvre une métrologie (mesures ou prélèvements).

Un rapport complet vous est ensuite restitué avec des préconisations pour réduire les risques.

Vous êtes concerné si

- Vos équipes sont soumises à des risques spécifiques.
- Vous pensez qu'il n'existe pas de solutions pour réduire les risques dans votre entreprise.

Objectifs

- Identifier et mesurer certains risques professionnels spécifiques.
- Mettre en œuvre des actions de prévention concrètes pour améliorer les conditions de travail.

Le + pour votre entreprise

- Prevaly vous propose une **méthodologie d'étude personnalisée en tenant compte des contraintes** de votre entreprise.
- Prevaly vous conseille pour construire avec vous des solutions à mettre en oeuvre, adaptées à votre activité et à vos projets.

Retour sommaire

Exemples d’analyses réalisables

Ambiances de travail

- Bruit
- Humidité
- Luminosité
- Température

Polluants atmosphériques

Qualité de l’aspiration

Qualité de la ventilation

Aménagement et conception des locaux

De quoi s'agit-il ?

De l'ébauche du projet à la correction de conception, Prevaly peut vous accompagner pour l'**aménagement des espaces de travail** (idéalement, au plus tôt dans le projet pour optimiser les échanges et les coûts).

Sur la base d'observations et d'entretiens sur les situations de travail réelles, Prevaly questionne l'organisation de votre entreprise dans sa globalité afin d'identifier les besoins réels du terrain.

Il s'agit ensuite de penser de nouveaux aménagements afin de **permettre aux salariés de réaliser un travail de qualité dans les meilleures conditions**, tout en cadrant avec vos attentes et vos marges de manœuvre.

Concrètement, ça se passe comment ?

Il s'agit d'une démarche participative. Prevaly étudie avec vos salariés le fonctionnement de votre structure.

Nous vous proposons ensuite des aménagements **adaptés à l'activité réelle de vos salariés**, en veillant à limiter les contraintes physiques et psychiques.

Vous êtes concerné si

- Vous avez un projet d'aménagement ou de déménagement.
- Vous êtes prêt à engager une démarche d'amélioration avec la contribution de vos salariés.

Objectifs

- Repenser les situations de travail pour prévenir les risques professionnels.
- Eclairer les choix de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre du point de vue du travail réel.

Le + pour votre entreprise

- Nos préconisations s'adaptent à l'humain tout en favorisant la productivité (moins de trajets, flux de clientèle simplifié, gains de temps...).
- Nous pouvons être en soutien lors des échanges avec l'architecte si besoin.

Retour sommaire

Analyse d'un poste de travail

De quoi s'agit-il ?

L'analyse d'un poste de travail (ou étude de poste) est basée sur l'observation du travailleur à son poste de travail.

Elle peut être réalisée **dans le cadre de l'évaluation des risques ou lorsqu'un problème de santé et/ou un handicap motive un aménagement** du poste pour favoriser le maintien dans l'emploi du salarié concerné.

Sa réalisation permet d'identifier les risques professionnels, les incompatibilités (matérielle, organisationnelle...) avec l'état de santé du salarié et les actions de prévention qu'il convient de mettre en place.

Cette étude peut être requise lorsque le médecin du travail envisage un aménagement de poste afin d'**identifier des pistes d'aménagements** (dont certaines peuvent faire l'objet d'aides financières).

Concrètement, ça se passe comment ?

Prevaly vient dans l'entreprise **étudier la situation de travail dans sa globalité**, en analysant les conditions de travail : ambiance de travail, contraintes, cadence, mode opératoire, produits utilisés...

Vous êtes concerné si

- Vous avez identifié des risques importants sur un poste de travail.
- Vous devez aménager le poste d'un ou plusieurs salariés.
- L'aptitude d'un salarié à son poste est remise en question.

Objectifs

- **Analyser les conditions de travail** pour cibler les moyens de prévention à mettre en place pour prévenir les risques professionnels.
- **Favoriser le maintien en emploi** lorsque la santé d'un salarié ne semble plus compatible avec son poste.

Le + pour votre entreprise

- La connaissance fine des postes de travail permet de donner des conseils de prévention plus adaptés à vos salariés lors des visites de suivi de leur état de santé.
- Prevaly vous conseille pour aménager au mieux vos postes de travail et prévenir les risques pour la santé des travailleurs.

Retour sommaire

Le SUIVI individuel de l'état de SANTÉ des travailleurs

Assurer le suivi de l'état de santé de chaque travailleur tout au long de sa carrière

Visite à l'embauche

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de vérifier que le **poste de travail n'est pas de nature à porter atteinte à la santé** du salarié et qu'il n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour la pratique de son activité.

Son organisation dépend de la présence ou non de risques professionnels particuliers (risques définis par le code du travail) :

- **salarié non exposé à des risques particuliers** : visite d'information et de prévention réalisée par un professionnel de santé sous 3 mois à compter de la prise de poste de travail.
- **salarié exposé à des risques particuliers** : examen médical d'aptitude réalisé par le médecin du travail, préalablement à l'affectation au poste de travail.

Concrètement, ça se passe comment ?

En déclarant un salarié à Prevaly, **vous devez préciser les risques associés** à son poste de travail.

Cela nous permet de récolter les informations pour organiser sa visite dans les délais impartis et avec le professionnel de santé adéquat.

Vous êtes concerné si

› Vous embauchez un salarié.

Chaque nouveau collaborateur embauché en cours d'année **doit être déclaré au plus tôt**, quel que soit le type de contrat.

Objectifs

› S'assurer que **l'état de santé du salarié est compatible avec le poste de travail** pour lequel il est embauché.

› Informer le salarié des risques éventuels auxquels il est exposé, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire et les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Le + pour votre entreprise

› Les salariés sont informés des risques liés à leur poste de travail et sont sensibilisés sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

› Ils bénéficient de **conseils adaptés pour limiter les risques pour leur santé** et veiller à leur hygiène de vie.

Suivi médical périodique

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de suivre la santé des salariés **tout au long de leur carrière**.

Ce suivi est personnalisé pour chaque salarié et peut être adapté par le médecin du travail en fonction de :

- sa situation professionnelle : poste occupé, conditions de travail, risques professionnels...
- sa situation personnelle : âge, état de santé, handicap, grossesse...

Il s'effectue grâce à des **visites d'information et de prévention** ou si besoin, lors d'un examen médical d'aptitude.

Selon le code du travail, le délai entre deux visites ne peut excéder 5 ans. Il peut être plus régulier lorsqu'un salarié a besoin d'un suivi adapté ou renforcé (selon son poste et/ou son état de santé).

Concrètement, ça se passe comment ?

Nous convoquons votre salarié en fonction de son type de suivi :

- Suivi simple : la visite est réalisée tous les 5 ans
- Suivi renforcé : un examen médical d'aptitude est réalisé tous les 4 ans avec une visite intermédiaire au bout de 2 ans
- Suivi adapté : la périodicité est décidée par le médecin du travail (mais ne peut excéder 3 ans)

Vous êtes concerné si

› Vous avez un ou plusieurs salariés.

Ils doivent bénéficier d'un suivi, quel que soit le type de contrat.

Objectifs

› Vérifier que l'état de santé du salarié reste compatible avec son poste de travail.

› L'informer des risques éventuels auxquels il est exposé, et le cas échéant, sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Le + pour votre entreprise

› Les salariés sont sensibilisés aux risques liés à leur poste de travail et sont **plus vigilants pour leur santé et leur sécurité** au travail.

› Ils bénéficient de conseils adaptés pour limiter les risques pour leur santé et améliorer leur hygiène de vie.

Visite à la demande

De quoi s'agit-il ?

Chaque salarié peut bénéficier à tout moment d'un examen par un professionnel de santé.

Il s'agit d'une visite occasionnelle qui peut être sollicitée.

L'employeur peut également solliciter cette visite en expliquant le motif de la demande auprès du salarié et du médecin du travail.

Le médecin du travail peut aussi organiser une visite à sa demande, lorsqu'il le juge nécessaire.

Concrètement, ça se passe comment ?

Elle **peut être demandée à tout moment**.

Si vous êtes à l'initiative du rendez-vous, vous devez en amont expliquer au salarié et au médecin du travail ce qui motive votre démarche.

Vous êtes concerné si

- Vous avez un ou plusieurs salariés.

Ils peuvent bénéficier d'une ou plusieurs visites à la demande.

Objectifs

- Rencontrer un professionnel de santé avant la prochaine échéance réglementaire en cas de besoin.
- **Anticiper et prendre en charge les difficultés rencontrées par un salarié** lorsqu'elles impactent sa santé, sa sécurité et/ou son travail.

Le + pour votre entreprise

- Les salariés en difficulté n'attendent pas leur prochain rendez-vous périodique pour être pris en charge.
- Ils peuvent bénéficier de conseils pour préserver leur santé au travail et se voir proposer un accompagnement personnalisé si la situation le nécessite.

Visite de pré-reprise
(pendant un arrêt de travail)

De quoi s'agit-il ?

La visite de pré-reprise peut être organisée pour chaque salarié confronté à un arrêt de travail de 30 jours et plus. Elle peut être à l'initiative du salarié, du médecin du travail, du médecin traitant ou du médecin-conseil de l'assurance maladie.

Elle est réalisée pendant l'arrêt de travail du salarié. Elle permet au médecin du travail d'anticiper son retour dans l'entreprise en proposant des recommandations qui favoriseront son maintien dans l'emploi.

La visite de pré-reprise permet l'étude du dossier médical du salarié et facilite la **mise en œuvre d'éventuelles mesures d'adaptation** individuelles du poste de travail.

Concrètement, ça se passe comment ?

Elle doit être demandée par écrit auprès de Prevaly.

Vous devez informer votre salarié qu'il peut bénéficier d'une visite de pré-reprise notamment dans le cadre du rendez-vous de liaison.

Vous êtes concerné si

- Vous avez un salarié absent pour cause d'arrêt de travail d'au moins 30 jours.

Objectifs

- **Favoriser le maintien dans l'emploi** et ainsi, éviter la désinsertion professionnelle et l'absentéisme.
- **Anticiper** son retour dans l'entreprise.

Le + pour votre entreprise

- En cas d'arrêt prolongé d'un salarié, vous êtes accompagné pour faciliter sa reprise ou envisager une réorientation professionnelle.
- Lorsque le problème de santé annonce des difficultés probables à reprendre le travail, nous vous aidons à envisager au plus tôt les solutions pour notamment limiter l'absentéisme.

Visite de reprise
(après un arrêt de travail)

De quoi s'agit-il ?

Cet **examen médical est obligatoire** dans les cas suivants :

- après un congé maternité
- après une absence pour maladie professionnelle
- après une absence d'au moins 30 jours pour accident du travail
- après une absence d'au moins 60 jours pour maladie ou accident d'origine non professionnelle

Elle a pour but de vérifier que la reprise au poste de travail ne présente pas de risque pour la santé du travailleur.

Concrètement, ça se passe comment ?

Dès que vous avez connaissance de la date de reprise de votre salarié (en vous basant sur la date de fin de l'arrêt de travail ou du congé maternité), **vous devez contacter Prevaly pour organiser la visite de reprise**.

Elle a lieu le jour de la reprise ou au plus tard dans les 8 jours suivant la reprise effective.

Vous êtes concerné si

› L'absence de votre salarié rentre dans l'une des 4 situations pré-citées

Objectifs

› S'assurer que l'état de santé du salarié reste compatible avec son poste de travail.

› Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste et/ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

Le + pour votre entreprise

› Après une longue absence, vous êtes assuré que la reprise de votre salarié ne met pas en péril sa santé, ni celle de ses collègues ou de tiers.

› Vous pouvez lui garantir **une reprise du travail adaptée à ses capacités** (physique et/ou psychique).

Visite de mi-carrière

De quoi s'agit-il ?

Cette visite est organisée au cours de l'année du 45ème anniversaire du salarié (sauf accord de branche différent).Elle peut être couplée à une autre visite médicale lorsque le salarié doit être examiné par le médecin du travail dans les 2 ans précédant l'échéance

Au cours de cette visite, le professionnel de santé aborde avec le salarié la poursuite de sa carrière professionnelle.

Ensemble, ils font **le point sur l'évolution prévisible de ses capacités** d'après son parcours professionnel, son âge et son état de santé..

Si des difficultés sont identifiées ou prévisibles, des mesures d'accompagnement pourront être anticipées afin de prévenir la désinsertion professionnelle.

Concrètement, ça se passe comment ?

Elle est réalisée par un professionnel de santé.

Si l'entreprise dispose d'un référent handicap, le salarié peut demander à ce qu'il participe aux échanges.

Vous êtes concerné si

- Un salarié a entre 43 et 45 ans (l'échéance peut être précisée par accord de votre branche).

Objectifs

- Evaluer le risque de désinsertion professionnelle.
- Sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

Le + pour votre entreprise

- Vos salariés sont plus enclins à comprendre les enjeux de la santé au travail à un stade clé de leur carrière.

PRÉVENTION de la DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Eviter la rupture avec le monde du travail quand la santé décline

RDV de liaison

De quoi s'agit-il ?

Après un arrêt d'au moins 30 jours, vous devez informer votre salarié de la possibilité de bénéficier d'un rendez-vous de liaison.

Il s'agit d'un rendez-vous sans caractère médical, organisé entre vous et votre salarié et auquel Prevaly peut être associé.

Le salarié peut refuser ce rendez-vous sans que cela ne lui porte préjudice.

L'objectif est de maintenir un lien entre le salarié et son employeur durant l'arrêt de travail afin de l'informer qu'il peut bénéficier :

- d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle
- d'une visite de pré reprise
- de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail à sa reprise

Concrètement, ça se passe comment ?

Vous devez informer votre salarié de la possibilité de bénéficier de ce rendez-vous, et celui-ci s'organise avec son accord.

Dès lors, vous informez le médecin du travail et pouvez lui demander d'y assister.

Ce dernier pourra être présent ou demander à un membre de son équipe d'y assister par délégation.

Vous êtes concerné si

› Un salarié est en arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours.

Objectifs

› **Maintenir un contact** entre l'employeur et le salarié pour anticiper les suites possibles.

› **Identifier des solutions pour prévenir la désinsertion professionnelle** du salarié (visite de reprise, aménagement, reclassement...).

Le + pour votre entreprise

› Vous êtes informé des modalités de reprise de votre salarié.

› Il est informé des mesures d'accompagnement mobilisables.

› Son retour dans l'entreprise est anticipé et si besoin, le reclassement est étudié.

Cellule PDP (Prévention de la Désinsertion Professionnelle)

De quoi s'agit-il ?

Lorsque l'état de santé entraîne des difficultés à réaliser le travail et que les arrêts maladies s'enchainent, il est possible d'agir !

Il s'agit de **prévenir le licenciement chaque fois que cela est possible** et d'envisager un reclassement, dans ou en dehors de l'entreprise.

Pour accompagner ces situations délicates, une cellule composée de professionnels peut prendre en charge le salarié.

La **cellule PDP de Prevaly accompagne le salarié en difficulté et l'entreprise** pour éviter toute rupture avec le travail.

Avec l'appui d'un réseau spécialisé (MDPH, Cap emploi...), nos spécialistes étudient des solutions pour prévenir une désinsertion professionnelle et favoriser la reprise du travail (essai encadré, reconversion, aménagement...).

Concrètement, ça se passe comment ?

La cellule est composée de médecins du travail, infirmiers, ergonomes, psychologues du travail, coordinateurs maintien en emploi...

Elle étudie les dossiers de tous les salariés en difficulté afin d'élaborer une stratégie de maintien dans l'emploi.

Elle propose aux salariés un accompagnement individuel pour amorcer son retour à l'emploi.

Vous êtes concerné si

- Un salarié présente des difficultés de santé qui compromettent le maintien à son poste de travail.

Objectifs

- Prévenir la désinsertion professionnelle et le licenciement.
- Identifier des solutions adaptées à chaque situation pour maintenir le salarié en emploi (reclassement, formation, aides sociales...).

Le + pour votre entreprise

- **Le salarié est guidé tout en restant acteur** de son parcours, ce qui optimise le climat social.
- La durée des arrêts de travail diminue et des aides financières vous sont proposées chaque fois que la situation le permet.

Exemples de moyens mobilisables

L'aménagement de poste

L'essai encadré

La visite de pré-reprise

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Le projet de transition professionnelle

INFO et SENSIBILISATIONS

Diffuser et promouvoir
les bonnes pratiques auprès
des employeurs et des salariés

RDV prévention des employeurs

De quoi s'agit-il ?

Prevaly organise régulièrement des rendez-vous d'**information sur une thématique générale** de prévention en santé au travail **ou sur un risque** en particulier.

En ligne ou en présentiel, nos intervenants abordent les thématiques de manière concrète.

Ils **décodent avec vous les notions de base** et vous aident à comprendre comment agir en prévention.

Illustrées de cas concrets, ces séances vous permettent d'**acquérir une méthodologie pour mettre en place des actions préventives** au sein de votre entreprise.

Concrètement, ça se passe comment ?

Les formats sont variés et flexibles.

De nombreux **webinaires sont planifiés régulièrement, ainsi que des ateliers** au sein de nos locaux.

L'agenda vous est transmis par email et les inscriptions se font en ligne.

Vous êtes concerné si

- Vous souhaitez engager une démarche de prévention.
- Vous avez besoin de conseils sur la prise en charge de vos risques professionnels.

Objectifs

- **Vous informer et vous outiller** pour mettre en place des actions de prévention des risques professionnels.
- Développer une culture de prévention dans votre entreprise.

Le + pour votre entreprise

- Echanger sur vos spécificités pour mettre en œuvre des actions de prévention adaptées à vos contraintes.
- Vous enrichir du partage d'expériences avec d'autres professionnels.

Exemples de RDV prévention

Document Unique

Risques Psycho-Sociaux

Maintien en emploi

La santé des femmes au travail

Addictions

Accident du travail

Risque routier

Les relais de prévention

Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Intelligence artificielle (IA)

L'inaptitude

Le turnover

Sensibilisation des salariés

De quoi s'agit-il ?

Prevaly peut organiser des sessions de **sensibilisation à la prévention des risques professionnels et à l'hygiène de vie au travail**. Il s'agit de venir **appuyer votre démarche globale de prévention** auprès de vos salariés.

Les thématiques abordées sont définies avec vous, **en fonction des risques de votre secteur d'activité ou de problématiques rencontrées** dans votre entreprise.

Travail sur écran, addictions, travail de nuit, hygiène de vie, risque chimique, bruit au tavail, sédentarité... Autant de sujets qui peuvent être traités et décodés avec l'appui de nos professionnels.

Par des exemples concrets ou des ateliers ludiques, les participants apprennent à être plus vigilants au quotidien et à adopter les bonnes pratiques pour préserver leur santé.

Concrètement, ça se passe comment ?

Dans nos locaux ou dans votre entreprise, une équipe anime la sensibilisation sur un format court (2 heures maximum) et en petit groupe pour favoriser les échanges.

Ateliers ludiques, quiz, mises en situations, tout est mis en œuvre pour que vos salariés participent activement à la séance et retiennent les messages de prévention.

Vous êtes concerné si

- Vous voulez informer vos salariés sur leurs risques et l'importance de les prévenir.
- Vous constatez des pratiques néfastes pour la santé et souhaitez faire changer les mauvaises habitudes.

Objectifs

- Informer sur les enjeux de la prévention des risques professionnels et de la santé au travail.
- Encourager les bonnes pratiques et faire connaitre les moyens de prévention.

Le + pour votre entreprise

- Le **contenu de la sensibilisation est adapté à votre entreprise** et répond à votre besoin précis.
- A l'issue de la sensibilisation, les solutions de prévention existantes de votre entreprise sont présentées pour optimiser leur usage.

Exemples de sensibilisation

Travail sur écran

Bruit au travail

Troubles Musculo-Squelettiques

Sédentarité

Addictions

Travail de nuit

Risque manutention

Risque routier

Risque chimique

Télétravail

Nutrition

Sommeil

Informations en ligne

De quoi s'agit-il ?

Prevaly met à disposition des information en ligne pour les dirigeants d'entreprise et leurs salariés.

Il s'agit de **différents médias qui vous permettent d'informer et de sensibiliser vos salariés** aux risques professionnels.

Ces informations vous aident dans votre mission d'évaluation des risques au sein de votre entreprise et prennent différentes formes :

- **Modules de formation en e-learning** via l'organisme Afometra
- **Boîtes à outils digitales** contenant des supports pédagogiques et méthodologiques spécifiques à un risque ou un secteur d'activité
- **Newsletter** mensuelle contenant l'actualité en santé au travail et les informations majeures de Prevaly

Concrètement, ça se passe comment ?

En tant qu'adhérent, vous êtes automatiquement abonné à notre newsletter et pouvez accéder librement à nos modules de formation en e-learning.

Si une boîte à outils concerne votre activité, vous êtes informé et pouvez la commander sur le site : prevaly.fr

Vous êtes concerné si

- Vous voulez être tenu informé sur la prévention de la santé au travail.
- Vous souhaitez développer vos connaissances sur les risques professionnels.

Objectifs

- Développer une culture de prévention dans votre entreprise.
- Etre formé et informé sur les services de Prevaly.

Le + pour votre entreprise

- Vous êtes informé des innovations et des outils mobilisables.
- Vous savez comment collaborer avec Prevaly **pour une démarche de prévention plus efficace.**

L’accompagnement des DIRIGEANTS

Apporter un réel soutien aux chefs d’entreprise

Suivi Santé Dirigeant

De quoi s'agit-il ?

Chez Prevaly, nous pensons que **pour prendre soin des entreprises, il est essentiel de s'occuper de ceux qui les dirigent**.

C'est pourquoi nous proposons aux dirigeants non salariés de **bénéficier d'un suivi Santé Travail**.

Ce suivi est pensé sur mesure pour les dirigeants et réalisé par le médecin du travail.

Pour bénéficier de ce suivi, il suffit de **vous déclarer en tant que dirigeant non salarié** dans la liste des effectifs de votre entreprise.

Il n'y a **pas de facturation associée** (pas de cotisation supplémentaire).

Concrètement, ça se passe comment ?

Ce suivi s'organise à travers des visites, **spécialement pensées pour les dirigeants.**

Elles permettent de faire le point sur votre état de santé et la **prévention des risques liés à votre rôle de dirigeant**.

Un temps d'échange est également dédié aux risques propres à votre entreprise.

Vous êtes concerné si

- Vous avez besoin de faire le point sur votre santé pour assurer votre rôle de chef d'entreprise.
- Vous ressentez le besoin d'être accompagné pour continuer votre activité.

Objectifs

- Evaluer votre état de santé et faire le point sur votre rapport au travail.
- Faire le point sur les défis spécifiques liés à votre fonction de dirigeant.

Le + pour votre entreprise

- Vous bénéficiez d'un suivi régulier, au même titre que vos salariés.
- Une discussion approfondie permet d'**envisager les stratégies de prévention et les solutions d'accompagnement** proposées par Prevaly pour réduire les risques dans votre entreprise.

Dispositif ADELE

(Epuisement du dirigeant)

De quoi s'agit-il ?

Pour **prévenir l'épuisement du dirigeant**, Prevaly met en place le **dispositif ADELE** (Accompagnement du Dirigeant en Limite d'Epuisement).

Il permet de **surveiller votre niveau d'énergie** via un questionnaire en ligne. Il mesure l'équilibre entre les sources de satisfaction et les sources de stress afin de dépister un risque d'épuisement.

Si un risque est identifié, vous êtes invité à **nous contacter pour être pris en charge par notre équipe ADELE** (formée spécifiquement à l'accompagnement du dirigeant en épuisement professionnel).

Cette équipe peut vous proposer :

- **un soutien psychologique**
- un accompagnement à l'i**dentification de solutions** sur les aspects psychologiques, sociaux et/ou organisationnels

Concrètement, ça se passe comment ?

Le questionnaire vous est envoyé par mail 2 fois par an pour vérifier l'équilibre entre stress et satisfaction au travail.

Lorsque la balance est négative, il vous est demandé de remplir une échelle d'épuisement émotionnel.

Si le score d'épuisement est élevé, l'accompagnement de Prevaly vous est proposé.

Vous êtes concerné si

- Vous souhaitez surveiller votre niveau d'énergie.
- Vos fonctions de dirigeant sont une source de fatigue, d'épuisement.

Objectifs

- **Identifier les signes d'épuisement** professionnel.
- Proposer un accompagnement et une prise en charge adaptée.

Le + pour votre entreprise

- **Au-delà du questionnaire,** si vous ressentez un épuisement professionnel, l'équipe ADELE de Prevaly est mobilisable à tout moment pour vous accompagner face à vos difficultés :

adele@prevaly.fr | 05 34 36 80 70

Accompagnement à l'obtention de subvention

De quoi s'agit-il ?

Des aides financières existent pour **aider les entreprises à réduire l'impact des risques professionnels sur la santé** de leurs salariés.

Elles sont mobilisables pour acquérir des équipements, réaliser des aménagements ou des formations afin de limiter l'impact sur la santé des salariés :

- **en prévention d'un risque majeur** affectant l'état de santé des travailleurs
- **en prévention des risques d'un secteur d'activité** particulièrement sinistré par des accidents du travail

PREVALY accompagne ses adhérents dans la réalisation des dossiers de demande de subvention.

Concrètement, ça se passe comment ?

Après un état des lieux, Prevaly vous conseille sur les mesures à mettre en place et sur les aides financières auxquelles vous êtes éligible.

Nous accompagnons ensuite le **montage administratif de votre demande de financement**, avec des rappels des actions à réaliser, des pièces à fournir, des annexes à compléter et des points de vigilance à observer.

Vous êtes concerné si

› Des aides financières en lien avec votre activité sont déployées.

Objectifs

› Faciliter l'accès aux subventions en lien avec la santé et la sécurité au travail pour réduire vos risques professionnels.

› Favoriser l'obtention de subventions et améliorer les conditions de travail dans votre entreprise.

Le + pour votre entreprise

› Notre accompagnement vous guide pas à pas dans la constitution du dossier, qui peut parfois être complexe.

› Nous nous assurons que **votre demande réponde aux exigences du cahier des charges** pour favoriser l'obtention de la subvention.

prevaly
Votre partenaire
Prévention Santé Travail

En CONCLUSION

A votre écoute

Nos accompagnements sont multiples et couvrent tous les aspects de la prévention et de la santé au travail.

Leur mise en œuvre se construit et se planifie avec vous sur le long terme, afin de rendre votre démarche de prévention pérenne et efficace.

Dans le souci d'assurer un traitement équitable pour l'ensemble de nos adhérents, nous pouvons être amenés à adapter nos accompagnements

Pour mettre en place un accompagnement, contactez votre équipe pluridisciplinaire Prevaly.

- **Vous avez identifié des besoins plus conséquents ?**
- **Vous souhaitez que nous allions plus loin dans nos accompagnements ?**
- **Vous êtes travailleur indépendant et n'avez pas de salarié ?**

Nous pouvons vous proposer de déployer des prestations en complément de ce qui est prévu dans l'offre socle de la réglementation.

L'offre complémentaire

Nous pouvons étoffer votre prise en charge ou augmenter la durée de nos interventions si besoin.

Cette offre, dite complémentaire, se fait exclusivement sur votre demande.

Elle fait l'objet d'un devis et d'une facturation en sus de votre cotisation.

L'offre spécifique pour les travailleurs indépendants

Nous pouvons accompagner les travailleurs indépendants sur les thématiques de prévention et de santé au travail.

Ces derniers peuvent, s'ils le souhaitent, s'affilier en leur nom afin de bénéficier de notre expertise (consultation avec un médecin, aide à l'évaluation des risques...).

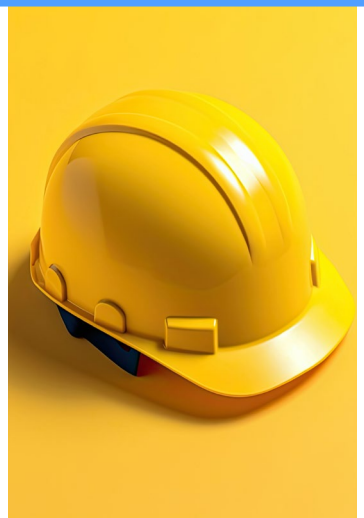

Besoin d'information ?

Connectez-vous sur notre site
www.prevaly.fr

Vous êtes connecté ?

Suivez-nous sur les réseaux

Siège social : 8/10 rue des 36 Ponts 31400 Toulouse **Tel. :** 05 40 133 133

Service Communication Prevaly - 2026